



Rapporteur : M. LE GUENNEC

50112

23 - Culture

Convention de partenariat Ouest-France et les Aînés

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme QUILAN), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pas de pouvoir donné), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PERRIN (pouvoir donné à M. GUIDONI), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Depuis début 2021, une convention existe entre la société Ouest- France et le Département d'Ille-et-Vilaine, pour la mise en oeuvre d'un dispositif d'animation, hébergé sur un site internet, permettant un affichage sur grand écran de divers supports d'animation à destination des animateurs en gérontologie dans les établissements, au bénéfice des résidents.

Initialement, Ouest-France proposait seulement une compilation d'articles de presse et photos sur un ou plusieurs thèmes évocateurs pour les résidents en établissements. Il s'agissait de thématiques particulières, par exemple, « Le tour de France », « L'Ille-et-Vilaine vue du ciel », « La France en 20 objets cultes ») ou une période choisie « Les années 50, 60 », etc. Les domaines présentés se sont élargis aux « Célébrités », « Histoires et épopées », « Les grands événements en Ille-et-Vilaine », etc.

Par ailleurs, d'autres rubriques ont été développées : jeux (mots fléchés, sudoku, dictées), quiz (« quiz personnalités », « quiz culture générale ») et une dénommée « premium » qui colle au plus près de l'actualité, avec une revue de presse quotidienne, reprenant les grands titres du jour. A noter que cette extension « premium » est actuellement incluse dans l'offre, elle n'occasionne pas de frais supplémentaires et ce, jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cet outil contribue à réveiller les souvenirs, libérer la parole des résidents et les distraire de manière ludique.

Afin d'enrichir et diversifier la plate-forme, Ouest-France recherche régulièrement des nouvelles archives photographiques, libres de droit et pertinentes, pour les résidents. A ce titre les Archives départementales ont été sollicitées pour mettre à disposition de nouveaux fonds documentaires, notamment à travers les expositions régulières proposées au grand public.

Dans ce contexte, une nouvelle convention s'étendant aux Archives départementales doit être signée pour annuler et remplacer la précédente et prendre son relais sans discontinuité. Elle encadre de ce fait les modalités d'utilisation des fonds documentaires des Archives.

La nouvelle convention, d'une durée d'un an, prendra effet à compter de février 2025. Sa reconduction s'effectuera de manière tacite par période d'un an, dans la limite de trois ans maximum.

Le Département versera à Ouest-France la somme de 5 275 euros par an, correspondant aux frais engagés par Ouest-France pour la mise en page des contenus, leur publication sur le web, le suivi

et l'accompagnement des utilisateurs (les animateurs en gérontologie, lesquels ont l'accès gratuit et illimité aux contenus) et l'enrichissement du site.

Les crédits seront prévus sur l'imputation 011-4238-6188-P221.

Décide :

- de verser à la société Ouest-France un montant de 15 825 euros, au titre des frais engagés dans le cadre du dispositif d'animation « Les albums de notre histoire », ainsi réparti :

- . 5 275 euros en 2025 ;
- . 5 275 euros en 2026 ;
- . 5 275 euros en 2027 ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société Ouest-France, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 51

Contre : 1

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en préfecture le :
7 mars 2025
ID: CP20253098

Pour extrait conforme